Avis du Comité des régions sur la «Stratégie pour la région du Danube»

(2011/C 166/05)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

— se félicite expressément de la stratégie européenne pour la région du Danube (COM(2010) 715 final, stratégie pour la région du Danube) qui intègre un certain nombre de recommandations présentées par le Comité des régions dans son avis antérieur du 7 octobre 2009. La stratégie revêt en effet une importance fondamentale pour la coopération régionale et locale dans la région du Danube;

— tient expressément à relever que s'agissant de mettre en œuvre les objectifs de la stratégie et de les mener à bonne fin, il sera d'une importance capitale d'entreprendre à l'avenir aussi d'y associer, avec cohérence et constance, l'ensemble des milieux intéressés de la région du Danube;

— salue l'engagement de coordinateurs nationaux ou régionaux dont la communication n'esquisse que grossièrement la mission. Le développement des macrorégions n'en étant qu'à ses débuts, le Comité préconise tout à la fois de réunir régulièrement les coordinateurs au sein de la stratégie, pour partager régulièrement leurs expériences et d'organiser un échange d'expériences entre la stratégie pour la mer Baltique et celle de la région du Danube;

— invite instamment la Commission d'agir de telle sorte que les procédures de sélection des projets touchant aux stratégies macrorégionales offrent les conditions adéquates pour que les systèmes de financement et les subventions qui sont actuellement disponibles soient effectivement utilisés aux fins desdites stratégies;

— suggère que l'on examine si, en raison de l'importance géographique, historique et culturelle particulière que revêt la région du Danube, la zone de coopération de l'Europe du Sud-Est ressortissant au volet B du programme de "coopération territoriale européenne" (CTE) ne peut pas être adaptée en fonction de l'apparition de cette macrorégion. La politique européenne de cohésion tiendrait ainsi compte de la nouvelle macrorégion du Danube et autoriserait des collaborations au sein d'une zone de coopération unique.

Rapporteur général	Wolfgang REINHART (Allemagne, PPE), ministre des affaires fédérales et européennes du land de Bade-Wurtemberg
Texte de référence	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube COM(2010) 715 final

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

Observations générales

1. se félicite expressément de la stratégie européenne pour la région du Danube (COM(2010) 715 final, stratégie pour la région du Danube) qui intègre un certain nombre de recommandations présentées par le Comité des régions dans son avis antérieur du 7 octobre 2009. La stratégie revêt en effet une importance fondamentale pour la coopération régionale et locale dans la région du Danube reconnue également par le Parlement européen dans sa résolution du 17 février 2011,

2. constate que les macrorégions ont également pour objectif d'augmenter, dans des domaines fonctionnels, l'efficacité des instruments de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre les États membres, les régions et les communes et d'améliorer encore, conformément aux principes de la gouvernance à multiniveaux, la coopération au niveau européen, national, régional et local, afin de permettre également une mise en œuvre plus efficace des objectifs de l'UE. La perspective offerte par la stratégie pour la région du Danube réside entre autres dans les solutions transfrontalières, transnationales et interrégionales qu'elle apporte et constitue un instrument précieux pour la politique d'intégration européenne,

3. estime que la dimension territoriale de la stratégie contribuera à donner corps à l'objectif de cohésion territoriale que le traité de Lisbonne a introduit parmi les objectifs de l'UE; invite par conséquent la Commission à engager une réflexion plus approfondie sur le rôle et l'effet des macrorégions dans la politique régionale de l'UE après 2013 sous forme de Livre vert; rappelle à cet effet que le Comité des régions a déjà présenté cette demande à la Commission européenne dans sa résolution sur le programme législatif et de travail de la Commission pour 2010,

4. rappelle la position de la Commission européenne selon laquelle l'élaboration de stratégies macrorégionales doit actuellement tenir compte du principe des "trois non": pas de nouvelles règles, pas de nouvelles institutions et pas de moyens supplémentaires; réitère quant à lui que ce principe devrait aussi s'accompagner de "trois oui": utilisation et contrôle, d'un commun accord, de règles existantes dans la macrorégion; mise en place d'une plateforme, d'un réseau ou d'un groupement territorial de collectivités régionales et locales et d'États membres avec la participation des acteurs concernés, sous la responsabilité des institutions de l'Union; utilisation concertée des ressources financières existantes de l'Union pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies macrorégionales,

5. souligne que la stratégie européenne pour la région du Danube est parfaitement compatible avec le développement des eurorégions axées sur la coopération entre régions frontalières ou le développement de structures européennes dans le cadre de projets transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux revêtant la forme juridique de groupement européen de coopération territoriale (GECT),

6. rappelle que, comme le souligne la communication de la Commission européenne, le fleuve le plus international de la planète est, pour une bonne part, un espace de l'Union européenne (UE) et que "de nouvelles perspectives se présentent pour répondre aux enjeux et tirer parti du potentiel de la région". La stratégie pour la région du Danube est la deuxième stratégie macrorégionale de ce type qui, en l'espace de moins d'un an et demi, a été élaborée par la Commission. Cette donnée laisse deviner qu'il existe au sein de l'UE des besoins accrus pour une coopération plus efficace. La stratégie pour la nouvelle macrorégion du Danube en constitue un exemple,

7. fait valoir qu'au regard de l'importance particulière de la coopération territoriale européenne, qui constitue l'un des trois piliers de la politique européenne de cohésion, les macrorégions offrent un cadre constructif pour penser dans une perspective d'interconnexion, agir de manière ciblée et, ainsi, utiliser plus efficacement les structures de coordination et de financement qui existent au sein de l'UE de manière, dans la logique des objectifs de la stratégie Europe 2020,

8. note que le processus de consultation conçu avec une généreuse ampleur constitue une condition essentielle pour faire accepter la stratégie pour la région du Danube et reflète les besoins accrus de tous les acteurs nationaux, régionaux et locaux qui s'identifient à la macrorégion en tant qu'espace fonctionnellement unitaire, naturel, culturel, social et économique,

9. tient expressément à relever que s'agissant de mettre en œuvre les objectifs de la stratégie et de les mener à bonne fin, il sera d'une importance capitale d'entreprendre à l'avenir aussi d'y associer dans leur ensemble, avec cohérence et constance, les milieux intéressés, les institutions spécialisées, les réseaux interrégionaux, régionaux et locaux, les collectivités régionales et locales de la région du Danube, les organismes chargés du développement régional, la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que tous les États, membres ou non de l'Union européenne qui sont situés dans cet espace danubien,

10. souligne l'importance et la responsabilité particulières qui s'attachent à la région du Danube, laquelle se compose d'États membres de l'UE, de pays candidats à l'adhésion, de candidats potentiels et d'États associés à la politique européenne de voisinage. La macrorégion couvre au total 14 États, à savoir les États

membres que sont l'Allemagne (en l'occurrence avec les länder de Bade-Wurtemberg et de Bavière), l'Autriche, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie, et les États non membres que sont la Croatie, la Serbie, la Bosnie-et-Herzégovine, le Monténégro, l'Ukraine et la Moldavie. Elle offre une belle occasion d'ouvrir la voie à la croissance économique, la prospérité et la sécurité. Comme le note la Commission, la stratégie peut également aider l'espace danubien à devenir, une des régions "les plus attrayantes d'Europe". La région du Danube est la patrie de quelque 115 millions de personnes et couvre un cinquième du territoire de l'UE,

11. fait observer que c'est à l'initiative des États, pays et régions concernés que la nécessité d'une stratégie commune a été exprimée et qu'a émergé le constat partagé que les multiples tâches et défis ne peuvent être assumés que de concert. Il rappelle que, en raison du degré élevé d'identification avec la région du Danube, la stratégie constitue un instrument extrêmement efficace pour assurer durablement la paix et est synonyme de stabilité et de sécurité non seulement pour les régions concernées mais aussi pour l'ensemble de l'UE.

12. relève que la stratégie pour la région du Danube contribue à promouvoir plus avant la démocratie et l'État de droit, la décentralisation et le renforcement de l'autonomie régionale et communale dans l'espace danubien, en particulier dans les États non membres de l'UE. Depuis la chute du Rideau de fer, la région du Danube constitue en outre un trait d'union entre l'Est et l'Ouest. Il aide l'Europe à transcender ses frontières intérieures et extérieures de l'Europe et à se développer dans sa diversité et sa dynamique naturelles, culturelles, sociales, économiques et scientifiques.

13. attache une importance éminente à la coopération à tous les niveaux concernés, qu'ils soient de nature nationale, régionale ou locale, lorsqu'il s'agit de garantir le respect des principes de subsidiarité, de proximité vis-à-vis du citoyen et de partenariat et met en avant la valeur ajoutée que la coopération régionale et locale dans l'aire danubienne apporte également pour rapprocher davantage encore de l'UE les pays candidats officiels et potentiels.

La stratégie de l'UE et ses contenus

La macrorégion du Danube, défis à relever et tâches à accomplir

14. salue le constat de la Commission que "pour l'Union européenne, le Danube peut être une porte sur ses proches voisins, la région de la mer Noire, le Caucase du Sud et l'Asie centrale". Les stratégies macrorégionales ont valeur d'exemple pour la coopération de proximité de l'UE, en son sein comme avec des pays tiers. Elles montrent également comment des approches intégrées et multisectorielles peuvent se combiner et être transposées sur le terrain avec une gouvernance à multiniveaux,

15. approuve la Commission lorsqu'elle constate qu'il est possible de renforcer le développement socio-économique, la compétitivité, la gestion de l'environnement et la croissance économe en énergie, ainsi que de développer encore la mobilité et la sécurité,

16. constate que la structure de la stratégie pour la région du Danube s'est construite sur la base des expériences accumulées dans le cadre de la stratégie pour la mer Baltique. Pour sa mise en œuvre concrète, l'ensemble des acteurs nationaux, régionaux et locaux, ainsi que des parties intéressées, ont établi un plan d'action qui se divise en quatre piliers, déclinés regroupant onze domaines prioritaires, et contient 124 exemples de projets distincts,

17. se réjouit particulièrement que la stratégie pour la région du Danube propose des exemples d'objectifs concrets, qui sont mesurables et doivent produire des résultats tangibles pour les citoyens,

18. estime que les stratégies macrorégionales ne doivent pas porter sur l'ensemble des politiques mais devraient se concentrer d'abord sur les défis communs à une macrorégion qui ont été identifiés conjointement dans le cadre d'une approche de partenariat; salue dès lors l'accent mis sur la coopération articulée autour de quatre piliers, à savoir mettre en place des liaisons (favoriser la mobilité et les énergies durables, promouvoir le tourisme et la culture), protéger l'environnement (veiller à la qualité des eaux, gérer les risques environnementaux, préserver la biodiversité), apporter la prospérité (développer la société de la connaissance par la recherche, l'enseignement et les technologies de l'information, soutenir la compétitivité des entreprises, notamment par l'élaboration de pôles, investir dans les compétences) et renforcer la région (améliorer les capacités institutionnelles et la coopération et promouvoir la sécurité et la lutte contre la grande criminalité et la criminalité organisée),

19. rappelle que pour atteindre ces objectifs, l'implication des niveaux national, régional et local est déterminante. Au besoin, il convient en outre de prendre des mesures appropriées afin de renforcer la capacité des acteurs locaux et régionaux à créer des structures de mise en œuvre permettant d'atteindre les buts fixés. Les processus de renforcement des capacités et de la bonne gouvernance constituent des éléments clés pour appliquer la stratégie dans la région du Danube. À cet égard, le Conseil des villes et régions du Danube peut constituer un partenaire actif pour le développement de projets communs,

20. considère absolument que le plan d'action représente un document de référence essentiel et se félicite que la Commission constate qu'il constitue un cadre indicatif axé sur l'état d'avancement des projets et susceptible de se développer de manière dynamique,

21. relève qu'il est possible de créer une valeur ajoutée significative en interconnectant plus intensément les réseaux, initiatives et organisations existants, tels que la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD), la Commission du Danube, le Conseil de coopération régionale, le Processus de coopération dans la région du Danube, le Conseil des villes et régions du Danube, la Communauté de travail des pays du Danube ou la Commission pour le tourisme dans la région du Danube,

Participation des jeunes générations

22. rappelle instamment que la participation active des jeunes générations joue un rôle de pierre angulaire pour assurer paix durable et stabilité en Europe,

23. note que le plan d'action réserve un espace pour des projets qui font intervenir des jeunes et leur sont destinés. Il estime cependant qu'il faudrait donner plus de poids au rôle des jeunes générations et à la place qu'elles occupent. Il est capital de transmettre aux jeunes Européens des valeurs communautaires par une démarche continue d'échanges et de communication conjointe, et de sensibiliser la jeunesse tant au processus démocratique qu'à la compréhension, à la tolérance et au respect vis-à-vis des minorités et de la diversité culturelle et ethnique des régions européennes. Il convient de ne pas sous-estimer la valeur matériellement irremplaçable des échanges d'élèves et rencontres de jeunes ou des ateliers, réseaux et possibilités de coopération qui leur sont destinés,

24. suggère que lors du développement du plan d'action, cet aspect bénéficie également d'une plus grande attention dans le cadre des programmes de mobilité existants. Le "Réseau des jeunes citoyens du Danube" ("Young Citizen Danube Network", YCDN) qui a été fondé à Novi Sad, fournit un exemple emblématique de la manière dont une "identité danubienne" et, par là aussi, une identité européenne, peuvent se construire au sein des jeunes générations. Il serait également envisageable, entre autres, de créer un "Office danubien pour la jeunesse", chargé d'organiser durablement les rencontres, les échanges, la formation et la coopération pour les jeunes,

Transports

25. perçoit l'importance de mettre en œuvre les objectifs liés aux transports, et notamment à la navigation fluviale, ainsi qu'aux infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, et rejoint la Commission pour estimer qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation des projets du réseau transeuropéen de transport et des couloirs de fret ferroviaire, conformément au règlement (UE) n° 913/2010; met plus particulièrement l'accent sur le progrès que représente la stratégie pour la région du Danube compte tenu de l'importance que revêtent l'interconnexion de ces couloirs, entre eux et avec les territoires environnants, ainsi que les différents modes de transport,

26. constate qu'il est nécessaire de mieux exploiter le potentiel du Danube. Les objectifs privilégiés repris dans le premier pilier de la stratégie, relatif à la mise en place de liaisons en favorisant la mobilité, consistent à augmenter le transport de marchandises sur le Danube, créer des liaisons nord-sud, installer des terminaux efficaces dans les ports fluviaux et assurer une gestion efficace, fondée sur la multimodalité et l'interopérabilité. Dans le même temps, le Comité convient comme la Commission de la nécessité de mettre en œuvre une approche intégrée pour trouver un équilibre entre ces développements et la durabilité de l'environnement,

27. renvoie à la convention de Belgrade, qui réglemente la navigation sur le Danube.

Environnement

28. confirme l'importance éminente que revêtent la protection de l'environnement et notamment la garantie d'une eau de qualité, telle qu'exigée par la directive-cadre de l'UE sur l'eau. Le Comité des régions s'accorde lui aussi à estimer qu'"il est essentiel […] de gérer les ressources en eau de façon durable […]". Le plan de gestion du bassin hydrographique du Danube constitue une référence majeure en la matière. Une priorité doit être accordée aux mesures visant à préserver la capacité de rétention naturelle des crues du bassin du Danube et à empêcher les inondations à répétition. Considérant par ailleurs que le Danube, qui comprend plusieurs zones de protection spéciale et zones spéciales pour la conservation relevant du cadre de Natura 2000, et le delta du Danube, qui figure au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1991, comportent un écosystème unique et fragile qui abrite des espèces rares et menacées par la pollution, il faut enrayer la perte de biodiversité et des écosystèmes et préserver la diversité des espèces et veiller à ce que les crédits de l'Union soient dépensés dans des projets conformes à la mise en œuvre de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement. Cette ambition doit également se refléter dans les objectifs et les programmes de soutien concrets de la PAC (politique agricole commune) et des mécanismes nationaux d'aide à l'agriculture,

29. souligne qu'il est essentiel de veiller à la bonne qualité de l'eau, comme l'exige la directive-cadre sur l'eau, de réduire la quantité de nutriments présents dans le Danube, d'achever et d'adopter le plan de gestion du delta du fleuve d'ici à 2013, de mettre en œuvre des plans de gestion des risques d'inondation, d'élaborer des plans de gestion efficaces pour tous les sites Natura 2000, de sauvegarder les populations viables d'esturgeons du Danube et d'autres espèces de poissons et de réduire l'érosion des sols. Pour accomplir ces tâches, la Commission internationale pour la protection du Danube, tout comme les outils dont dispose la Commission, tels que le système de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) et les instruments de la politique agricole commune, ont un rôle essentiel à jouer. Dans ce domaine, il importe de configurer plus efficacement, dans le sens préconisé par la stratégie, les structures, les connaissances et les instruments qui existent déjà, notamment en matière de lutte contre les risques tels que le danger d'inondation ou les catastrophes écologiques,

30. souligne la nécessité de renforcer la coopération régionale afin de réduire le risque et les effets potentiels de désastres naturels tels que, notamment, les inondations, les sécheresses, les feux de forêt, les orages, l'érosion, le gel et la pénurie d'eau, ainsi que d'incidents industriels; pour cela, il convient d'améliorer la gestion des catastrophes, y compris au niveau de la prévention, de la préparation et de la réponse,

31. constate que dans une optique de développement durable de la région danubienne, les transports et la protection de l'environnement devraient s'employer à appliquer les principes fondamentaux de la "déclaration conjointe relative à la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube", adoptée par la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et la Commission internationale du bassin de la Save (CIBS),

32. insiste sur l'importance de la promotion d'un tourisme durable dans la région et attire l'attention sur le potentiel lié à l'existence d'une piste cyclable sur presque toute la longueur du fleuve,

Énergie

33. constate que les investissements dans les infrastructures énergétiques, la promotion d'une énergie durable et une meilleure coordination de la politique énergétique constituent à juste titre une priorité de la stratégie pour la région du Danube. La modernisation des réseaux énergétiques, l'application du programme énergétique européen et le renforcement du réseau transeuropéen de transport peuvent induire des améliorations substantielles dans la région. Il importe également de remplir les objectifs nationaux fixés pour 2020 en matière de climat et d'énergie,

Économie

34. souligne qu'il est d'une haute importance de construire la prospérité dans la région du Danube, d'y renforcer la compétitivité des entreprises et la formation de grappes d'activité, d'y augmenter le potentiel économique, d'y relancer et améliorer le marché de l'emploi et d'y offrir de meilleures perspectives aux populations défavorisées. Il insiste par ailleurs sur le rôle joué par les zones métropolitaines comme centres de productivité, d'innovation et d'échanges,

35. met en exergue le constat fait par la Commission que la macrorégion danubéenne "*abrite un tiers des habitants de l'Union exposés au risque de pauvreté, dont bon nombre sont issus de groupes marginalisés. Les communautés roms, dont 80 % habitent dans la région, souffrent en particulier d'exclusion sociale et économique, de ségrégation spatiale et de conditions de vie inférieures à la moyenne. Les efforts déployés pour échapper à ces difficultés ont une incidence dans l'ensemble de l'Union, mais c'est d'abord dans la région du Danube qu'il convient de s'attaquer aux racines du problème*"; estime que ce constat mérite une déclinaison territoriale particulière de l'initiative-phare sur la plateforme de lutte contre la pauvreté,

36. attire l'attention sur le rôle de poids qui incombe aux régions, aux villes et aux communes pour l'établissement de contacts et le suivi de projets au niveau des petites et moyennes entreprises. Le Comité des régions fait observer qu'au vu de l'expérience acquise avec la stratégie pour la mer Baltique, il conviendrait que le secteur privé soit associé plus largement à la démarche,

37. fait valoir que l'augmentation de la prospérité et de la compétitivité devrait s'accompagner, en concomitance, d'une amélioration et d'une sauvegarde durable des ressources naturelles,

38. insiste sur la nécessité de créer un environnement général favorable aux entreprises, propre à encourager une économie de marché compétitive, et d'optimiser ainsi les perspectives de développement pour les petites et moyennes entreprises (PME) dans la région du Danube,

39. constate qu'en raison notamment de la taille limitée des marchés nationaux, les PME constituent un facteur clé pour la prospérité de la région du Danube. À cet égard, il s'impose de tenir également compte de l'agriculture, de l'artisanat, de l'industrie et des services. Parmi les composantes essentielles d'une région danubienne à la compétitivité novatrice figurent une formation professionnelle adaptée aux besoins, par exemple sous la forme de la qualification spécialisée acquise en interne, ainsi que les sciences et la recherche. Un système sophistiqué de transfert de technologie doit permettre de transposer rapidement dans la pratique les résultats de la recherche.

40. relève à ce propos qu'il importe de développer un équipement homogène en infrastructures numériques et de promouvoir leur application dans toute la région du Danube, afin de réduire de manière significative l'écart, parfois important, qui existe entre les États pour ce qui est de leur fourniture et de leur utilisation,

Éducation et recherche

41. relève que l'amélioration des perspectives d'éducation et de qualification augmente considérablement le pouvoir d'attraction de la région comme site économique et scientifique. Pour qualifier les jeunes, des mesures et des offres en matière de formation duale, par exemple, peuvent s'avérer utiles,

42. fait observer qu'il convient de favoriser une aide et une stimulation ciblées pour les infrastructures de recherche et des connexions multilatérales entre les établissements d'enseignement supérieur de la région du Danube. À cet égard, les institutions en réseaux comme l'université Andrássy de Budapest et l'Académie européenne du Danube revêtent une importance toute particulière, étant donné qu'elles consacrent leurs activités de recherche et le contenu de leur enseignement à l'espace danubien,

Culture et société civile

43. fait observer que l'exceptionnelle diversité naturelle, culturelle et ethnique qu'offre la région du Danube doit être préservée dans le cadre des projets liés à la culture et que tous doivent pouvoir y accéder et en faire l'expérience grâce à des démarches touristiques durables,

44. met en avant le rôle que les collectivités régionales et locales, leurs groupements et associations, ainsi que la société civile, jouent dans la promotion du dialogue interculturel. Les régions, les villes et les communes sont particulièrement aptes à intégrer efficacement dans un dialogue interculturel et interreligieux leurs expériences en matière de composition hétérogène des populations,

45. fait également valoir à cet égard l'importance de la société civile et des partenariats entre villes et autres collectivités locales. Ils contribuent non seulement à instaurer un dialogue interculturel et à vaincre les préjugés mais peuvent aussi fournir un cadre pour une coopération économique et sociale, favoriser le développement durable et encourager ainsi la mise en œuvre des objectifs de la stratégie Europe 2020. La coopération entre les acteurs et les institutions de la culture dans les villes et les régions de l'espace danubien peut également contribuer à créer un réseau doté d'un potentiel de créativité élevé,

46. fait remarquer qu'il convient de développer la constitution et l'entretien de réseaux et de structures sociaux, de promouvoir la citoyenneté active et de renforcer l'apprentissage tout au long de la vie et intergénérationnel,

Bonne gouvernance et sécurité

47. met l'accent sur la haute priorité que constituent les objectifs du champ d'action intitulé "Renforcer la région", qu'il y a lieu de poursuivre notamment en confortant un cadre d'État de droit, en tant que préalable obligé afin d'améliorer les structures et les capacités pour les processus décisionnels du secteur privé et public, et en luttant contre la traite des êtres humains, la contrebande, la corruption, la grande criminalité et la criminalité organisée, ainsi que les marchés clandestins transfrontaliers,

48. constate que les échanges d'expériences en matière de bonnes pratiques administratives concernant la coopération entre États, régions, villes et communes, tout comme dans les domaines les plus divers du service public, constituent une composante fondamentale pour établir une bonne gouvernance, et ce par-delà même les frontières nationales et les limites administratives.

La stratégie de l'UE et sa mise en œuvre

Coordination

49. se félicite que la Commission poursuive la coordination politique avec les États membres. S'inspirant de la stratégie pour la mer Baltique tout en tenant compte des spécificités de la région du Danube, la stratégie destinée à cette région doit prévoir, pour soutenir le travail de la Commission, un groupe de haut niveau qui sera composé de représentants de tous les États membres, et pourra inviter à ses réunions des délégués de pays tiers. La communication n'indique pas à quelle fréquence il conviendra d'évaluer l'orientation politique et d'actualiser le plan d'action. Il serait opportun de définir concrètement ces aspects de la question,

50. salue l'engagement de coordinateurs nationaux ou régionaux dont la communication n'esquisse que grossièrement la mission. Le développement des macrorégions n'en étant qu'à ses débuts, le Comité préconise tout à la fois de réunir régulièrement les coordinateurs au sein de la stratégie, pour partager régulièrement leurs expériences et d'organiser un échange d'expériences entre la stratégie pour la mer Baltique et celle de la région du Danube. Eu égard à l'expérience acquise dans la première de ces stratégies, il suggère de tester l'octroi d'une assistance technique pour les tâches de coordination,

51. constate, dans ce contexte, que forums organisés à intervalles réguliers pour tous les acteurs nationaux, régionaux et locaux, ainsi que pour les parties intéressées et la société civile dans leur ensemble constituent un instrument adéquat pour mettre les projets à l'épreuve, mener une réflexion critique sur les orientations politiques et renforcer l'adhésion des citoyens à la stratégie,

52. suggère que les résultats des études sur la région du Danube menées par l'ORATE (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen) soient pris en compte lors de la coordination des objectifs.

Rapports

53. considère qu'il importe de procéder à un suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action. Sur ce point, les rapports annuels établis au titre des programmes existants et les rapports stratégiques réalisés au niveau des États membres constituent une base que les coordinateurs devraient développer. Pour la période de programmation en cours, l'obligation de présenter des rapports pour les programmes de l'UE devrait être axée sur les données existantes,

Mise en œuvre

54. constate que les acteurs nationaux, régionaux et locaux contribuent à la réussite des projets. Toutefois, le manque de soutien pour l'établissement de structures induit des défis en matière de mise en œuvre administrative de la stratégie. La communication demande des projets concrets, "détaillés, gérés par un directeur de projet, assortis d'un calendrier et dotés d'un financement". Le Comité suggère qu'au terme d'une année, il soit possible de procéder à une évaluation de la stratégie de mise en œuvre, afin d'optimiser les processus décisionnels,

Financement et subventions

55. note que la communication se contente d'énoncer des généralités quant au financement de la stratégie pour la région du Danube et prend acte de la position de la Commission qui entend qu'aucun traitement de faveur ne soit accordé aux macrorégions concernées sur le plan du budget ou des prescriptions juridiques. Pour la période de programmation en cours, il faudra, pour exécuter, mobiliser les fonds existants, en les adaptant au besoin, et se conformer aux cadres généraux,

56. invite instamment la Commission d'agir de telle sorte que les procédures de sélection des projets touchant aux stratégies macrorégionales, offrent les conditions adéquates pour que les systèmes de financement et les subventions qui sont actuellement disponibles soient effectivement utilisés aux fins desdites stratégies,

57. demande à la Commission de prendre des mesures pour que les programmes d'aides dans des domaines comme le travail des jeunes et m'équipement en technologies de l'information et de la communication puissent également s'appliquer aux stratégies macrorégionales,

58. incite à examiner dans quelle mesure il est possible, notamment à partir de 2014, de proposer aux demandeurs des interventions de formation ciblées au niveau national, régional et local afin de renforcer les compétences requises pour déposer des demandes de fonds et de contribuer à ce que les subventions et des instruments de soutien soient effectivement utilisés de manière plus intense.

59. constate qu'une des conditions dont dépend la réalisation des objectifs consiste également en ce que les États membres et les collectivités régionales et locales de la région danubienne, tout comme les organismes chargés du développement régional, fassent usage des programmes environnementaux soutenus par la Commission tels que le programme LIFE+ (réhabilitation de cours d'eau et de zones alluviales) et le programme "Énergie intelligente – Europe" (EIE),

60. attache un poids important à la promotion de projets transfrontaliers et transnationaux, y compris ceux émanant d'organisations non gouvernementales, d'acteurs économiques et sociaux et de collectivités régionales et locales. Les fonds structurels et les programmes de la politique de cohésion concernés par cette problématique constituent des instruments importants qui doivent être utilisés à bon escient et de manière efficace pour réaliser des projets,

61. suggère que l'on examine si, en raison de l'importance géographique, historique et culturelle particulière que revêt la région du Danube, la zone de coopération de l'Europe du Sud-Est ressortissant au volet B du programme de "coopération territoriale européenne" (CTE) ne peut pas être adaptée en fonction de l'apparition de cette macrorégion. La politique européenne de cohésion tiendrait ainsi compte de la nouvelle macrorégion du Danube et autoriserait des collaborations au sein d'une zone de coopération unique. Cette démarche permettrait:

a. de tirer plus efficacement parti des potentialités de la région, notamment dans les domaines d'action stratégiques concernant les infrastructures, les voies navigables, l'énergie, l'innovation, la protection de l'environnement et la lutte contre les inondations, ainsi que l'économie durable,

b. d'exploiter de manière ciblée, durable et efficace le potentiel économique et scientifique commun,

c. de garantir le transfert d'innovations entre les différentes régions danubiennes,

d. de renforcer les synergies, que ce soit dans le cadre de la coopération entre les niveaux national, régional et local ou au plan transsectoriel, entre les domaines d'intervention, et d'augmenter le bon fonctionnement et l'efficacité de cette région et, par là aussi, de l'UE,

e. d'appréhender la région du Danube dans sa dimension naturelle, culturelle et historique globale, comme espace formant une unité à l'intérieur de l'Europe,

62. constate à cet égard que la présence d'une zone de coopération favoriserait le développement dynamique de la région du Danube. L'instrument de préadhésion (IPA) et l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) offrent des outils souples pour intégrer dans cet espace de coopération les candidats à l'adhésion à l'UE, les candidats potentiels et les pays tiers.

Bruxelles, le 31 mars 2011.

La présidente
du Comité des régions
Mercedes BRESSO